

## **Règlement du jeu concours gratuit et sans obligation d'achat « [Basket Playoff LRGBB] »**

### **ARTICLE 1 – Société organisatrice**

La société CORSAIR, Société Anonyme au capital de 22 236 579 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 328 621 586, et dont le siège social est situé au 2, place de l'Equerre, 94568 Rungis (ci-après la « Société organisatrice»), organise du 13/04/2017 au 23/04/2017 un jeu gratuit et sans obligation d'achat, en partenariat avec la LRGBB, sur un site dédié : <https://rmg.li/L5342MS8244>) dans les conditions définies ci-après (ci-après le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 - Participants**

Ce jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure et capable, résidant en Martinique ou en Guadeloupe, à l'exclusion des salariés de la Société organisatrice et des membres de leur famille ainsi que d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

### **ARTICLE 3 – Modalités de participation**

Le jeu se déroulera du 13/04/2017 au 23/04/2017, dans le cadre duquel 10 (dix) lot tel que décrit à l'article 4 ci-après, pourra être remporté.

Pour participer au tirage au sort, les participants devront manifester leur volonté de participer au Jeu, en indiquant notamment leur nom, prénom, téléphone, leur date de naissance, leur code postale et leur adresse électronique valide sur un formulaire de jeu concours qui sera disponible sous le lien suivant : <https://rmg.li/L5342MS8244>

En participant au tirage au sort, les participants acceptent de recevoir par email des offres et des informations de la part de Corsair et/ou ses partenaires et accepte de rejoindre le Club Corsair.

Une communication relative au Jeu sera relayée sur Facebook et Twitter et sur

les sites de la LRGBB

La Société Organisatrice informera les clients de l'existence du Jeu par les moyens suivants :

- une communication relative au Jeu sur les réseaux sociaux de Corsair : Facebook, Instagram et Twitter
- Une communication sur les réseaux sociaux des partenaires (LRGBB)

Toute participation incomplète, erronée ou falsifiée sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Il ne peut y avoir qu'une seule participation par foyer : même nom, même adresse.

En cas de participation multiple, seule la première participation enregistrée sera retenue.

Pour assurer le respect du présent Règlement, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et de leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination de la participation.

#### **ARTICLE 4 – Tirage et dotations mises en jeu**

A l'issue du Jeu, un tirage au sort parmi les participations valides désignera le gagnant.

Ce tirage au sort sera effectué entre le 24/04/2017 et le 25/04/2017 dans les bureaux de Corsair à l'aéroport international Aimé Césaire, en Martinique.

La Société organisatrice contactera les gagnants par email ou téléphone qui remportera le lot suivant :

- 10 (dix) PASS 3 match, pour assister au 3 premiers match de la Finale 2017

des Playoff de la LRGBB, qui auront lieu les 26/04, 29/04 et 2/05 en Guadeloupe.

Il est ici précisé que :

- Le nombre de gagnant est limité au nombre de 10 (dix)
- Tout lot non utilisé avant cette échéance sera définitivement perdu ;
- Le lot ne donnera pas lieu à une équivalence monétaire ou à un échange pour quelque cause que ce soit ;
- Le lot émis sera non cessible, non échangeable et non remboursable ;
- Tout lot non utilisé sera définitivement perdu ;
- En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente à la précédente.

## **ARTICLE 5 – Modalités d’attribution des dotations**

Seul le gagnant sera averti de son gain par la Société organisatrice qui le contactera par téléphone ou email envoyé à son adresse électronique telle que figurant sur son formulaire de participation, dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de la date de fin du tirage au sort par la Société organisatrice. Le gagnant devra venir retirer son gain à l’agence Corsair Aéroport de l’aéroport de Guadeloupe Pole Caraïbes.

Ce dernier disposera alors d’un (1) mois pour prendre contact avec la Société organisatrice.

Si le gagnant ne s’est pas manifesté auprès de la Société organisatrice dans ledit délai d’un mois, le lot sera annulé et non attribué à un autre participant.

## **ARTICLE 6 – Données personnelles**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 complétée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les participants sont informés qu’ils disposent,

dans le cas où leur nom figurerait sur un fichier informatique, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en adressant un courrier à :

**CORSAIR**

Service marketing  
2, place de l'Equerre  
94568 Rungis

La collecte des données personnelles mentionnées en article 3, est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations communiquées sont exclusivement destinées à la société CORSAIR.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de son code postal dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

Il est ici précisé que le gagnant pourra à tout moment retirer son autorisation en adressant un courrier au Service marketing de Corsair situé 2 avenue Charles Lindbergh – 94636 RUNGIS Cedex.

**ARTICLE 7 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à écourter, proroger, annuler le présent Jeu, ou à en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit

de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation du lot,
- d'intervention malveillante,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- de dysfonctionnements de matériel,
- d'erreurs humaines,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort,
- d'incidents ou de préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

## **ARTICLE 8 – Acceptation et disponibilité du Règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des conditions générales de vente et de transport de la Société organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par écrit à l'adresse de la Société organisatrice mentionnée à l'article 6 et au plus tard trente (30) jours **après la date de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement.**

Le présent Règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à CORSAIR – Service marketing – Jeu « Playoff Basket LRGBB ». Il sera également disponible gratuitement sur place Annexe Corsair Aéroport Martinique Aimé Césaire.

## **ARTICLE 9 : Remboursement des frais de participation**

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de

connexion se fera dans la limite de trois minutes de communication au tarif d'une communication locale.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas par nature éligibles au remboursement.

La demande de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par foyer, devra être adressée, par écrit, à l'adresse postale suivante : CORSAIR– Service Marketing – Jeu concours « Playoff Basket LRGBB» - 2 place de l'Equerre– 94568 RUNGIS Cedex, en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- une lettre de demande de remboursement ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité ;
- une photocopie de la facture détaillée de téléphone indiquant la date et l'heure de la participation et le montant de la communication.

Il est ici précisé que :

- Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie, dans la limite de 3 photocopies.
- Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 15 jours après la date de clôture du jeu.
- Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.
- Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe).
- Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte.

## **ARTICLE 10-Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement. Dans cette hypothèse, les modifications apportées seront insérées dans le Règlement. Ces modifications feront partie intégrante du Règlement et seront considérées comme des annexes de celui-ci.

**ARTICLE 11 – Loi applicable – Jurisdiction compétente**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou aux suites du présent Règlement sera tranché par la juridiction compétent.